

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise EURL DROUOT - 09 RUE DES PECHEURS à SORCY-SAINT-MARTIN - 55190 - en date du 30 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 02 RUE PORTE AU RUPT, afin de procéder à des travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT,
Vu la déclaration préalable N°05512220CY043 autorisant les travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 04 10 2022 au 07 10 2022, l'entreprise EURL DROUOT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 02 RUE PORTE AU RUPT, afin de procéder à des travaux de réfection de façade chez Madame DROUOT.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 02 RUE PORTE AU RUPT; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise EURL DROUOT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 30 09 2022

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

EURL DROUOT
09 RUE DES PECHEURS
55190 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 RUE PORTE AU RUPT afin de procéder à des travaux de de réfection de façade chez Madame DROUOT
- période d'installation : du 04 10 2022 au 07 10 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signallement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise EURL DROUOT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise EURL DROUOT

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juin 2018,

Vu la demande de déménagement des **DÉMÉNAGEMENTS MATHEY** - 19 Allée de l'Île aux Moineaux - 25000 BESANCON - en date du 30 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 40 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Jeudi 13 10 2022 **DÉMÉNAGEMENTS MATHEY** 39 Rue ALBERT EINSTEIN - 54 320 MAXEVILLE est autorisé à occuper le domaine public devant le N° 40 Rue RAYMOND POINCARE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation TROIS places pour stationner un camion de déménagement devant les N° 46 / N°44 / N°42 RUE RAYMOND POINCARE

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande des **DÉMÉNAGEMENTS MATHEY**

ARTICLE 4 - **DÉMÉNAGEMENTS MATHEY** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

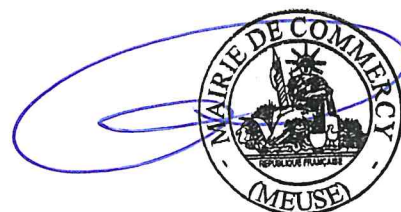
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux **DÉMÉNAGEMENTS MATHEY**

COMMERCY, le 03 10 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



DÉMÉNAGEMENTS MATHEY
19 Allée de l'Île aux Moineaux
25 000 BESANCON

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 46 / N° 44 / N°42 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le Jeudi 13 10 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

DÉMÉNAGEMENTS DEMECO MATHEY reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BESANCON, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Madame ABATE Chloé** - rue Sartelot à KOEUR LA GRANDE - 55300 - en date du 03 octobre 2022 souhaite occuper temporairement le domaine public au N°09 Rue COLSON devant chez elle pour le stationnement d'un véhicule de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Vendredi 07 10 2022, Madame ABATE Chloé est autorisée à occuper le domaine public au 09 RUE COLSON pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant les N°09 / N°11 Rue COLSON pour stationner des véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame ABATE Chloé.

ARTICLE 4 - Madame ABATE Chloé répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame ABATE Chloé

COMMERCY, le 03 10 2022

Le Maire

Jérôme LEFEVRE



Madame ABATE Chloé
rue Sartelot
55 300 KOEUR LA GRANDE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 09 / N° 11 Rue COLSON, devant pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : **Vendredi 07 10 2022**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame ABATE Chloé reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,